



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Urbanisme Risques/ Pôle Risques

Marseille, le **12 AVR. 2023**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Destinataires in fine

Objet : Porter-à-connaissance de l'étude de l'aléa inondation sur la zone commerciale de Plan de Campagne

P.J : carte des aléas, annexe relative à l'utilisation des cartographies selon les principes de prévention

Une étude de l'aléa inondation sur le bassin versant de la zone de Plan de Campagne a été réalisée par le bureau d'étude INGEROP. Cette étude, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille Provence, a été pilotée en étroite collaboration avec La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône. Les hypothèses, méthodes et résultats vous ont été présentés lors du comité de pilotage du 15 novembre 2022.

Conformément à l'article L132-1 du Code de l'Urbanisme, le présent Porter à Connaissance (PAC) a pour objet de vous communiquer l'état actuel des connaissances aléa inondation sur ce territoire et de préciser les principes de prévention à prendre en compte dans l'ensemble de vos décisions d'urbanisme et dans le cadre de la préparation des dispositifs de gestion de crise. Plus précisément, cette étude constitue à la date du présent courrier la connaissance actualisée de référence.

L'inondabilité de la zone de Plan de Campagne a déjà fait l'objet d'études d'aléas localisés parfois retranscrites dans des documents ayant une portée réglementaire.

Je vous recommande de considérer la présente étude comme la référence concernant les aléas inondation pour le bassin versant de la zone de plan de Campagne, jusqu'à l'entrée de Baume Baragne. L'analyse juridique produite par la Direction Générale de la Prévention des Risques fait en effet prévaloir la matérialité du risque, c'est-à-dire la connaissance actualisée par rapport aux documents opposables plus anciens.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte cette connaissance et appliquera toutes les dispositions réglementaires associées dans le cadre de ses missions, notamment dans l'instruction et avis sur les projets et documents d'urbanisme, ainsi que le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

L'article R.111-2 du code de l'urbanisme constitue une base légale solide vous permettant de refuser une demande d'autorisation de construire ou de l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si elle est de nature à porter atteinte à la salubrité ou la sécurité publique.

Les informations techniques qui vous sont portées à connaissance doivent aussi guider les choix d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration de vos documents d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L101-1 du code de l'urbanisme : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des col-

lectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants.[...] la prévention des risques naturels prévisibles ».

Les cartographies qui vous sont adressées sont accompagnées des principes réglementaires qui vous permettront de prendre en compte cette nouvelle connaissance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ces règles préventives sont détaillées en annexe.

Les pièces constitutives du PAC sont disponibles en visualisation sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône (rubrique : *Actions de l'État / Environnement risques naturels et technologiques/ La prévention / Porter à Connaissance inondation Plan de Campagne*)

Étant pleinement conscient des difficultés que peut engendrer l'application des principes de prévention du risque inondation, les services de la DDTM restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Le Préfet



Christophe MIRMAND

Destinataires :

Madame le Maire de Cabriès
Madame le Maire des Pennes-Mirabeau
Monsieur le Maire de Bouc-Bel-Air

Copie : Métropole MAMP